

LA REMUNERATION DE L'APPRENTI(E) (les minimas)

Repères : SMIC MENSUEL au 01/01/2019

1 521,22 € / mois (35 heures) Soit 10,03 euros / heure

L'apprenti perçoit une rémunération déterminée en pourcentage du SMIC

(Salaire Minimum Interprofessionnel de croissance). Toutefois, sa rémunération peut être supérieure au SMIC si l'entreprise applique des accords (de convention

collective ou de branches professionnelles, d'entreprises...) proposant un salaire minimum supérieur au SMIC.

En cas de succession de contrats, la rémunération est au moins égale au minimum légal de la dernière année du précédent contrat (même employeur ou nouvel employeur)

NEW

Lorsqu'un contrat d'apprentissage est conclu pour une durée inférieure ou égale à un an pour préparer un diplôme ou un de même niveau que celui précédemment obtenu, lorsque la nouvelle qualification recherchée est en rapport direct avec celle qui résulte du diplôme ou du titre précédemment obtenu, une majoration de 15 points est appliquée à la rémunération prévue à l'article D. 6222-26.

« Dans ce cas, les jeunes issus d'une voie de formation autre que celle de l'apprentissage sont considérés, en ce qui concerne leur rémunération minimale, comme ayant accompli la durée d'apprentissage pour l'obtention de leur diplôme ou titre. »

Rémunération 1ere année du diplôme

Moins de 18 ans
27 % du SMIC
410,73 €

De 18 à 20 ans (1)
43 % du SMIC
654,12 €

21 ans à 25 ans
53 % du SMIC*
806,25 €

Rémunération 2eme année du diplôme

Moins de 18 ans
39 % du SMIC
593,28 €

De 18 à 20 ans
51 % du SMIC
775,82 €

21 ans à 25 ans
61 % du SMIC*
927,94 €

Rémunération 3eme année du diplôme

Moins de 18 ans
55 % du SMIC
836,67 €

De 18 à 20 ans
67 % du SMIC
1019,22 €

21 ans à 25 ans
78 % du SMIC*
1 186,55 €

26 ans et plus : 100% SMIC ou du salaire minimum conventionnel de l'emploi occupé.

(1) La majoration intervient le premier jour du mois suivant le jour où l'apprenti atteint l'âge de 18 ans ou 21 ans (art. D. 622-34).

* Ou du salaire minimum conventionnel correspondant à l'emploi occupé, s'il est plus favorable.

Site web : www.cfa-creap.fr